

CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRIER-FERRIERE

SEANCE DU 23 septembre 2024

Procès-verbal affiché en exécution de l'article L. 2121-15 du CGCT,

Membres présents : M. Guy ROQUES maire et président de la séance, Mme Anne MAILLARD, Mme Emmanuelle CANTEGREL, M. Georges SAULLE, Mme Séverine GAUTIER, Mme Martine PEREZ

Membres absents excusés : M. Jacques FARGES, Mme Alexia GRAMOND, Mme Severine GAUTIER, M Christian BERNET

Membres absents non excusés : /

Procurations : M Christian BERNET en faveur de Mme Anne MAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Anne MAILLARD élue à l'unanimité

Quorum : 6/9 la séance peut se tenir

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour : Travaux de mise à niveau des affleurants sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre d'opérations de voirie – Mise en place d'une Convention-Cadre

Contrat copieurs école et mairie

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20/06/24

Reversement de l'attribution de compensation de l'Agglo de Brive au Syndicat Intercommunal du Collège de Larche dans le cadre du transfert de compétences de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Larche

Approbation du PLU

Informations diverses

Travaux de mise à niveau des affleurants sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre d'opérations de voirie – Mise en place d'une Convention-Cadre

Chaque année, la Commune, en tant que gestionnaire de voirie, met en œuvre des travaux d'entretien et/ou renouvellement des revêtements sur son réseau routier. La majeure partie des réseaux d'eau et d'assainissement et les affleurants associés (bouches à clé, tampons, regards, etc.) exploités par l'Agglo de Brive se trouvent dans l'emprise des réseaux routiers et sont donc potentiellement impactés par les travaux opérés par la Commune. La bonne accessibilité aux organes de visite et de manœuvres situés sous ses affleurants sur chaussée constitue un enjeu majeur pour les services d'eau et d'assainissement. Afin de garantir une bonne coordination des travaux, mais également la qualité du rendu et la durabilité des interventions, il est primordial de pouvoir confier à l'entreprise mandatée par la Commune, la réalisation des prestations de mises à niveau des affleurants.

Il est donc proposé de contractualiser avec l'Agglo de Brive une convention permettant de déterminer les modalités d'exécution et de financement de ces prestations, qui sont à la charge des services d'eau et d'assainissement. Ainsi la commune pourra faire réaliser et financer, dans le cadre de ses opérations de voirie, les mises à niveau et renouvellements des affleurants et l'Agglo de Brive procèdera ensuite au remboursement des prestations réalisées pour le compte des services d'eau et/ou d'assainissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'approuver le projet de convention-cadre à contractualiser avec l'Agglo de Brive pour la mise à niveau des affleurants sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre d'opérations de voirie.

Contrat copieurs école et mairie

Ajourné

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20/06/24

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 juin 2024 suite au transfert et restitution de la compétence ALSH.

Parmi l'ensemble des compétences transférées lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive au 1er janvier 2014 figurait la compétence optionnelle territorialisée et sectorialisée « Action sociale d'intérêt communautaire » – sur son volet enfance jeunesse. Plusieurs services communautaires d'ALSH rayonnaient sur différentes communes, historiquement

rattachées ou conventionnées avec les communautés de communes des 3A, Juillac Loyre Auvézère, Portes du Causse et Vézère Causse. Les autres communes de la CABB exercent quant à elles la compétence, avec des ALSH en gestion communale ou associative. La poursuite d'une volonté d'harmonisation de l'exercice des compétences sur le territoire de l'Agglo a donné lieu au deuxième semestre 2023 à un débat avec les communes lors de conférences des maires et bureaux communautaires portant tout particulièrement sur la question de l'enfance jeunesse et de la gestion des ALSH. Au terme de travaux de concertation et d'analyse d'impact globale menés fin 2023 et début 2024, une proposition de modification des statuts, actant notamment la rétrocession de cette compétence, a été formalisée, après le vote favorable de 41 communes, par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2024, pour une entrée en vigueur au 1er septembre 2024.

Le transfert de cette compétence qui impacte plusieurs communes a fait l'objet d'un travail de préparation approfondi avec les élus des territoires concernés qui s'est déroulé sur plus d'une année, du 15 mai 2023 au 20 juin 2024 avec plus de 10 réunions et rencontres in situ en complément de nombreux échanges et réunions techniques de travail qui se sont tenues en parallèle avec les communes. Ces travaux ont été présentés le 20 juin 2024 en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) afin d'examiner et de statuer sur l'évaluation du montant des charges liées à la rétrocession de cette compétence.

Une présentation détaillée et argumentée des montants des territoires a été présentée à la CLECT qui a validé par un vote de 43 voix pour et 3 abstentions.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT, le 18 juillet 2024, aux communes. Il est approuvé dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC concernant l'évaluation des charges transférées suite à la restitution de la compétence ALSH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le rapport de la CLECT concernant l'évaluation des charges transférées suite à la restitution de la compétence ALSH

Reversement de l'attribution de compensation de l'Agglo de Brive au Syndicat Intercommunal du Collège de Larche dans le cadre du transfert de compétences de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Larche

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} septembre 2024, l'Agglo de Brive a transféré ses compétences concernant l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de Larche au Syndicat Intercommunal de Larche (SICL). Le Maire rappelle également au Conseil Municipal que ce dernier a approuvé en date du 23 septembre 2024 le rapport de la Commission Locale d'Evaluations des Charges Transférées (CLECT) du 20 juin 2024. De ce fait, le Maire propose au Conseil Municipal de reverser les 4/12èmes de cette attribution (soit un montant de 1 193.33€) au Syndicat Intercommunal du Collège de Larche (couvrant ainsi la période de reprise de la compétence du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : d'accepter de reverser les 4/12èmes de cette attribution (soit un montant de 1 193.33 €) au Syndicat Intercommunal du Collège de Larche et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cet effet.

Approbation du PLU

Ajourné

Informations Diverses

- Présentation de la Protection Sociale Complémentaire -> choix formule + montant participation pour saisine CST
- L'achat du terrain pour l'extension du cimetière est signé
- Ecole : travaux cantine terminés ; les portes de la classe doivent être posées fin septembre ; le velux de l'extension a été réparé ; les peintures au sol (jeux) dans la cour de récréation ont été réalisées ; le contrat de l'agent de l'école a été renouvelé
- Nettoyage de la salle des fêtes et des fenêtres de la mairie et de l'école : devis Derichebourg accepté
- La réfection du chemin de la forêt de Couzage et les travaux de Ferrière doivent être faits en octobre
- Les documents notariés pour Ferrière ont été signés
- RV avec le graphiste et le photographe pour les panneaux du sentier ludique. Les textes restent à écrire
- Un administré se propose de nous aider pour trouver des fonds pour la restauration du retable de l'église de Charrier
- L'arbuste qui pousse sur le toit de l'église de Charrier sera enlevé quand la nacelle qui doit intervenir chez le voisin sera là
- Commission finances prévue le 22/10
- Nettoyage de l'église et de la salle sous la mairie prévu le 26/10
- Les travaux au cimetière de Charrier pour le dépositaire et l'ossuaire sont faits
- Lecture d'un courrier d'une administrée à la suite de dégradations qui auraient été commises chez elle après un marché d'été
- Les serrures de la salle Albert Verlhac ont été changées
- Le RV pour le chantier des mares a été reporté à une date non définie encore

- Remerciements du CD 19 pour le très grand succès de la Rando secrète sur notre commune. (le plus grand nombre de participants de toute la saison...)
- Visite du sous-préfet prévue le 21/10
- Constatation une nouvelle fois du manque de civisme des utilisateurs des bornes des Points d'Apport Volontaire !
- Demande d'extension de l'éclairage public pour le bas du chemin du pied. Devis 10886,60€ HT pour 2 candélabres part mairie 4536,11€
- A la suite du changement dans la loi qui indique que désormais le coût des extensions du réseau électrique est à la charge des pétitionnaires dans le cadre de dépôt de permis ou de travaux, la FDEE19 prend en charge 60% du montant demandé

Séance levée à 21h47

Secrétaire de séance Anne MAILLARD

Président de séance M. Le Maire Guy ROQUES

